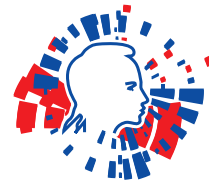




La lettre



DU MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

septembre - octobre 2012

n° 12

Édito

A lors que la facture énergétique des Français est devenue un enjeu majeur, le chantier de la tarification progressive, première pierre de la transition énergétique, est soumis à l'examen du Parlement.

La tarification progressive de l'énergie - ou système de bonus-malus - est une évolution ambitieuse qui vise à responsabiliser les consommateurs et à permettre à notre société de s'adapter à une énergie durablement chère.

Le principal défi du dispositif proposé tient à ce qu'il poursuit un double objectif, à la fois écologique et social, difficile à concilier dans la mesure où les dépenses énergétiques ne sont pas nécessairement corrélées aux revenus des consommateurs.

On ne peut que partager la vocation d'un texte qui vise à encourager les économies d'énergie.

Encore faut-il que les bénéfices d'une telle mesure, complexe et assez longue à mettre en œuvre, ne soient pas affaiblis par des factures encore moins lisibles et de nouvelles anomalies de facturation, sources de réclamations.

Pour les 8 millions de Français qui souffrent de précarité énergétique, des mesures d'accompagnement social adaptées et applicables rapidement s'imposent.

Denis Merville

Médiateur national de l'énergie



Regard

Evolution tarifaire, révolution énergétique ?

Transition énergétique, conférence environnementale, hausse des prix, tarification progressive : l'énergie est plus que jamais au cœur des débats, avec pour premier enjeu d'inciter à la sobriété énergétique dans un contexte d'énergie chère.

Pour atteindre cet objectif, quels sont les leviers d'action mobilisables ?

Les tarifs de l'énergie s'analysent selon deux composantes : le niveau et la structure.

La seule marge de manœuvre sur le niveau des prix de l'énergie, c'est de reporter les hausses et de différer les investissements nécessaires. Un levier régulièrement actionné et qui a montré ses limites, comme le gel des prix du

gaz du 4^{ème} trimestre 2011 qui se retrouvera finalement sur les factures début 2013. Un risque semblable existe pour les dernières décisions prises.

Ne reste alors que la possibilité d'agir sur la structure des prix, c'est-à-dire la façon dont le prix moyen est appliqué aux différentes catégories de consommateurs. La structure de prix la plus commune dans l'énergie est un prix d'abonnement et un prix des consommations, ce qui fait que cette structure est naturellement dégressive : plus on consomme, plus le prix moyen diminue.

Si cette dégressivité est tout à fait cohérente avec les fondamentaux économiques du secteur, dont les coûts fixes

Focus La tarification progressive dans le monde P.2

Cas concret Recommandation P.3

Éclairage Interview de François BROTTES P.4





Regard

sont élevés, elle a pour conséquence de favoriser les plus gros consommateurs.

Par exemple, pour une puissance souscrite de 9 kVA, le prix moyen payé par MWh¹ pour un Français qui consomme seulement 1000 kWh/an est de l'ordre de 218€ TTC. Il est de 134€ TTC pour celui qui consomme 10 000 kWh/an. Ces prix moyens payés par MWh varient fortement suivant la consommation mais aussi suivant la puissance souscrite, le type de tarif (heures pleines, heures creuses, etc.) : de 73€ à plus de 600€ TTC. En gaz, les écarts sont principalement liés au niveau de consommation, de 60€ à 160€ TTC/MWh.

Modifier la structure des prix vise à agir sur le comportement des consommateurs via leur perception des prix, indépendamment de l'évolution du niveau.

Inciter à la sobriété énergétique dans un contexte d'énergie chère²

Les tarifs à effacement en sont une bonne illustration. Les tarifs EJP² et Tempo incitent à moins consommer les jours où la demande d'électricité atteint des pics. Malheureusement, ces offres sont tombées en désuétude et ne peuvent être proposées par aucun fournisseur alternatif, alors même que le besoin d'effacement en hiver n'a jamais été aussi important en France et qu'il s'agit non seulement de moins consommer mais aussi de mieux

consommer. Sans impulsion politique forte, ces offres dites « horo-saisonnalisées » ont peu de chance de trouver un nouveau souffle.

Une autre modalité de facturation de l'énergie mériterait d'être étudiée : le prépaiement des consommations d'énergie, comme les offres prépayées dans la téléphonie mobile. Même si ce principe souffre aujourd'hui d'une mauvaise réputation, il a une certaine logique économique et environnementale. L'électricité et le gaz naturel sont en effet des biens de consommation qui ne sont payés qu'après avoir été consommés, ce qui ne facilite pas la maîtrise de ces dépenses. Nombreux sont d'ailleurs les consommateurs qui saisissent le médiateur national de l'énergie après avoir reçu une facture élevée, découvrant qu'ils ont consommé beaucoup plus que ce qu'ils pensaient.

L'instauration des bonus-malus programmée pour 2014 devrait inciter les Français à réduire leur consommation. Avec une promesse implicite : un comportement sobre en énergie permettra de ne pas subir les hausses inéluctables du niveau des prix à venir.

La mise en œuvre d'une modification aussi profonde et complexe des prix nécessitera du temps avant d'en mesurer les bénéfices. Il faudra en revanche s'assurer dès le départ que les modalités concrètes permettront de concilier efficacement les objectifs environnementaux et sociaux souhaités, en particulier faire reculer la précarité énergétique. Ce qui n'est pas évident, les ménages les moins bien logés consommant souvent davantage que les autres.

Chiffres clés

8,4%

Hausse des prix réglementés du gaz depuis le 1^{er} janvier 2012 (y compris celle de 2% prévue au 1^{er} octobre 2012)

3,4%

Hausse des prix réglementés de l'électricité depuis le 1^{er} janvier 2012

18%

des saisines reçues par le médiateur relèvent de difficultés de paiement au 1^{er} semestre 2012

2266€

Dettes moyennes d'un dossier de difficultés de paiement au 1^{er} semestre 2012

¹ 1MWh = 1000kWh
² Effacement des Jours de Pointe

Focus LA TARIFICATION PROGRESSIVE DANS LE MONDE

Quelques Etats ou pays ont déjà adopté une tarification progressive de l'électricité : la Californie, l'Ontario, le Japon et l'Italie. Aucune tarification progressive du gaz n'est en revanche en vigueur.

Un Californien consomme aujourd'hui 30% de moins que ses compatriotes, même si l'instauration de la tarification progressive n'en est sans doute pas la seule explication. Les bénéfices sociaux du dispositif sont en revanche plus mitigés, car malgré des tarifs adaptés aux ménages à faibles revenus, l'instauration de cette

mesure a eu un effet globalement neutre sur leur facture. L'Ontario, quant à lui, a décidé d'abandonner la tarification progressive en 2012 au profit d'une tarification " horo-saisonnalisée " de l'électricité (type EJP - Tempo) afin de mieux maîtriser la pointe.

D'autres pays, comme l'Allemagne et la Belgique, se sont quant à eux arrêtés au stade de l'étude d'impact compte tenu de la complexité de mise en œuvre d'une tarification progressive et de la crainte de pénaliser les consommateurs les plus fragiles.

Cas concret

La CTA, une taxe invérifiable par le consommateur



Pour le médiateur, un consommateur doit pouvoir vérifier les calculs de sa facture afin d'en contrôler le montant. Dans ce contexte, une taxe interpelle. Il s'agit de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), créée en 2004 et intégralement reversée par tous les fournisseurs et distributeurs d'énergie à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières) pour financer les droits spécifiques de retraite des agents des Industries Electriques et Gazières.

Depuis le 15 août 2009 pour l'électricité et le 1^{er} janvier 2010 pour le gaz, tous les fournisseurs font apparaître la CTA en clair sur les factures.

Le législateur a décidé d'asseoir la CTA sur la part fixe du tarif d'acheminement, qui lui n'est pas mentionné sur les factures. Les différentes options de ces tarifs d'acheminement sont choisies par le seul fournisseur : plusieurs consommateurs de même profil peuvent se voir attribuer un tarif d'acheminement différent, ce qui est sans conséquence sur le prix de l'abonnement mais se retrouve dans le montant de CTA à régler, qui peut varier dans des proportions importantes.

Un consommateur a saisi le médiateur, surpris de devoir régler sur 2 mois 18,44 € de CTA alors que son abonnement ne représentait que 12,42 €. Le médiateur a investigué et identifié l'origine du litige, une erreur d'option du tarif d'acheminement imputable au fournisseur. Il s'agit certes d'une situation exceptionnelle, dans laquelle le

consommateur s'est aperçu du problème en raison du niveau aberrant de la CTA facturée.

Mais l'assiette très spécifique de la CTA implique que des millions de consommateurs sont concernés par des écarts de CTA à payer, en plus comme en moins, qu'ils ne seront jamais en mesure de détecter. Le mécanisme de la CTA permet en effet que pour un même niveau de consommation et une même taxe hors taxe, deux consommateurs paient deux CTA différentes suivant les hypothèses retenues par leurs fournisseurs. De plus, en gaz, la CTA à payer est différente suivant le fournisseur en raison de la prise en compte des coûts de transport dans son assiette. Ces différences de taxe à payer interrogent au regard du principe d'égalité devant l'impôt.

Toutes les autres taxes spécifiques à l'énergie - CSPE (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité), TCFE (Taxes locales sur la Consommation Finale d'Electricité), CTSSG (Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz) - sont calculées en fonction de la consommation, avec un prix en centimes d'euro par kilowattheure.

Dans un souci de simplicité, d'équité et de transparence, le médiateur national de l'énergie recommande que l'assiette de la CTA soit modifiée afin de l'asseoir sur la consommation du client.

À l'écoute

Pourquoi un rattrapage sur la facture de gaz ?

La loi permet au fournisseur GDF SUEZ de demander la revalorisation des tarifs réglementés du gaz naturel, chaque trimestre, si ses coûts d'approvisionnement évoluent.

Pour le 4^{ème} trimestre 2011, une augmentation moyenne d'environ 10% aurait dû être mise en œuvre mais le gouvernement a décidé, à l'entrée de l'hiver, de geler les tarifs.

Le Conseil d'Etat¹ a annulé ce gel car il n'était pas conforme au mécanisme des prix en vigueur. Cette décision impose donc une révision rétroactive des tarifs et, par conséquent, un rattrapage de facturation du gaz naturel consommé entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2011.

Suis-je concerné ?

Ce rattrapage concerne les offres aux tarifs réglementés du fournisseur GDF SUEZ, ainsi que les offres de marché des fournisseurs dont le prix est indexé sur ces tarifs réglementés. En cas de doute, contactez votre fournisseur.

Combien vais-je devoir payer ? Et quand ?

Le montant de la facture rectificative dépend de votre consommation :

Exemples : (consommation annuelle moyenne)	Montant estimé de la facture rectificative ²
Cuisson et eau chaude au gaz (3100 kWh)	+ 5€
Chauffage gaz, superficie < 200 m ² (17000 kWh)	+ 38€

Le rattrapage sera facturé à partir de décembre 2012. Il pourra être étalé, selon les fournisseurs et le mode de facturation, jusqu'à fin 2014.

¹ Décision du 10 juillet 2012.

² L'augmentation rétroactive des tarifs réglementés de gaz naturel est de 0,0062 € TTC par kWh. Le montant estimé tient compte des coefficients climatiques définis par GDF SUEZ (consommation plus élevée les mois d'hiver).

Éclairage

Des bonus-malus à vocation écologique et sociale



François Brottes
Président de la Commission des Affaires Economiques
de l'Assemblée Nationale
et premier signataire de la proposition de loi
visant à préparer la transition vers
un système énergétique sobre

Nous voulons réduire la facture énergétique, qui pèse lourd dans le pouvoir d'achat des plus modestes¹

¹ Ces « usages spécifiques » visent à éviter de pénaliser l'utilisation d'appareils liés à la santé (assistance respiratoire, fauteuils électriques, hospitalisation à domicile) et au rechargement de voitures électriques.

Quels objectifs poursuit votre proposition de loi visant à instaurer une tarification progressive de l'énergie ?

Notre objectif est à la fois écologique et social. Il s'agit en effet d'économiser ce bien rare, cher et souvent polluant qu'est l'énergie. Pour que tout le monde ait accès à ce bien essentiel, il faut qu'il soit consommé avec modération. L'idée du bonus-malus, c'est d'inciter les consommateurs à la sobriété énergétique, pour neutraliser la hausse des factures, sans porter préjudice à la consommation de base indispensable. Moins polluer, mieux consommer, les objectifs sont aussi de mieux investir, de réduire les prix liés aux besoins essentiels et de responsabiliser tous les acteurs. Par ailleurs, l'énergie étant un bien essentiel, il faut que les ménages modestes y aient aussi accès. C'est pour cela que ce texte prévoit que tous les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'une forme de soutien.

Pouvez-vous nous expliquer le mécanisme des bonus-malus sur la consommation d'énergie ?

C'est un dispositif unique au monde, à la fois simple et personnalisé. Il concerne pour l'heure les énergies en réseaux, à savoir l'électricité, le gaz et la chaleur, qui desservent les résidences principales des particuliers. Le texte instaure un forfait de base, personnalisé à l'aide de quatre critères : le nombre de personnes qui occupent le logement concerné, leur âge, la zone climatique et le mode de chauffage. Les trois premières données sont connues, la quatrième, de même que certains usages spécifiques¹, sera indiquée sur la déclaration d'impôts. Trois niveaux de bonus-malus (en fait, un bonus et deux malus) seront ensuite appliqués au forfait de base, correspondant à trois niveaux de consommation d'énergie. Un niveau « basique », un niveau dit « de confort » et un niveau dit « de gaspillage ». Ces bonus-

malus, dont le niveau sera fixé chaque année par le ministère de l'Énergie, seront appliqués par les fournisseurs d'énergie sur la facture des clients. Parmi ces clients, ceux auxquels des malus seront appliqués, ainsi identifiés comme potentiels « sur-consommateurs », seront contactés pour envisager d'éventuels travaux d'isolation. Les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement de ces travaux seront précisés lors du débat sur la transition énergétique. Le malus constitue un signal pour accompagner les mesures à prendre pour économiser l'énergie, le bonus vient rémunérer l'économie d'énergie.

Comment les personnes en situation de précarité énergétique sont-elles prises en compte ?

Déjà, le texte prévoit que les locataires qui se voient appliquer un malus puissent le déduire, en partie au moins, de leur loyer. Ceci afin d'inciter les propriétaires des « passoires thermiques » à réaliser les travaux d'isolation nécessaires. Ensuite, tous les logements déficients en terme d'efficacité énergétique devraient, grâce à ce dispositif, être clairement identifiés. Nous ferons ensuite en sorte que ceux qui n'auraient pas les moyens d'améliorer la performance énergétique de leurs logements, ne soient pas injustement pénalisés. Par ailleurs et dès cet hiver, le texte élargit le nombre des bénéficiaires actuels des tarifs sociaux de l'énergie. Cet effort est considérable : de 650 000 bénéficiaires aujourd'hui, nous allons passer à 4 millions de ménages en situation difficile. Nous voulons réduire la facture énergétique, qui pèse lourd dans le pouvoir d'achat des plus modestes. Enfin, notre proposition de loi généralise à tous les consommateurs l'interdiction de couper le chauffage en réseau, pendant les mois d'hiver. Ceci afin d'éviter que ne se reproduisent les accidents, parfois dramatiques, que nous avons pu connaître ces dernières années.